



## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**Levée de restriction pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes**

**Livraison d'un jacuzzi**

**11 Chemin des Valences**

**Le 21 mai 2026**

**Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine**

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

**Vu** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

**Vu l'arrêté** 122/2024 en date du 07 mai 2024 portant autorisation d'occupation du domaine public

**Considérant** la demande de Monsieur SOARES Christopher, concernant la livraison d'un jacuzzi au 11 Chemin des Valences à Vaux-sur-Seine ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation ainsi que le stationnement pour ladite intervention le 21 mai 2026 entre 10h00 et 12h00 ;

## ARRETE

### Article 1

**Le 21 mai 2026, entre 10h00 et 12h00**, le transporteur en charge de livrer un jacuzzi au domicile de M. SOARES 11 Chemin des Valences à Vaux-sur-Seine, est autorisé à accéder à ladite adresse en empruntant l'itinéraire suivant :

- Rue du Général de Gaulle
- Rue du Temple
- Chemin des Hauts Vals
- Chemin du Val
- Chemin des Valences.

### **Article 2**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

### **Article 3**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine,
- Service des finances de la ville de Vaux-sur-Seine pour établissement du titre de recette
- Monsieur SOARES Christopher, le demandeur

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

### **Article 5**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après transmission aux services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

**Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 11 mai 2026**

**Monsieur le Maire  
Jean-Claude Bréard**

